

**QUESTIONS ET RÉPONSES**  
**NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES 1000195072**  
**SERVICES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Question 7**

Sommes-nous censés présenter une e-tender pour cette DOC ou devons-nous imprimer les graphiques et les remplir et envoyer un fichier PDF?

**Réponse 7**

Vous devez imprimer et remplir les documents sous le volet pour lequel(s) vous présenter une soumission, vous devez les remplir et devez les envoyer en format PDF dans un courriel à Donna.pettit@canada.ca.

**Question 8**

Dans la section 5 – demande d'attestations - est-ce que fournir une liste de nos spécialistes avec leur numéro de l'ACPM et de licence du Collège des médecins et chirurgiens serait suffisant par opposition à fournir une copie des réelles licences?

Nous vérifions régulièrement nos médecins pour s'assurer que leurs certificats et titres sont à jour et aussi pour tout nouveau médecin à notre liste.

**Réponse 8**

Une liste est acceptable. Le numéro de l'ACPM ainsi que le numéro de licence du Collège des médecins et chirurgiens numéro est acceptable seulement si Santé Canada peut accéder à ces documents en ligne en utilisant les numéros pour chacun. Santé Canada doit aussi savoir la date d'expiration de l'ACPM et de la licence, donc la liste doit aussi inclure les date d'expiration de l'ACPM et de la licence de chaque spécialistes sur le liste.

**Question 9**

La section 5.3. Frais égale aux frais d'assurance provinciale? Est-ce que l'article 24, Règlement 552 de la Loi sur l'assurance-santé s'applique étant donné que ceux-ci ne sont pas dans le barème des honoraires de routine?

**Réponse 9**

Pour les honoraires à l'extérieur des frais d'assurance provinciale; les honoraires soumis par le soumissionnaire devraient être similaires à ceux demandés à leurs clients privilégiés. La section 5.3.2 s'applique à tous les services dans tous les volets. Le soumissionnaire devrait aussi regarder la section 8.5.1.1, prix plafond.

**Question 10**

Veuillez clarifier l'article 8,2 - « un produit livrable ne comprend le rendement des services de médecins ».

**Réponse 10**

En déclarant que « un produit livrable ne comprend pas le rendement des services des médecins » signifie qu'il doit y avoir quelque chose de tangible, c.-à-d. le rapport comme un produit livrable. Le fait d'effectuer une évaluation en soi n'est pas un produit livrable.

**Question 11**

Veuillez clarifier 8,6 - "preuve des coûts réels », est-ce que cela comprend les factures des médecins pour nous?

**QUESTIONS ET RÉPONSES**  
**NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES 1000195072**  
**SERVICES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Réponse 11**

Cela s'applique au réseau national de la santé des entreprises, des cliniques, etc. où les médecins fournissent leurs services dans une entreprise, clinique, etc., et facture les patients. Pour que l'entreprise, la clinique soit remboursée, elle doit fournir les factures des médecins à titre de preuve de coûts réels.

**Question 12**

Annexe A – fait référence au point de livraison dans les propres bureaux du TOC – la plupart de nos évaluations auront lieu dans les bureaux de nos fournisseurs de partout au pays ou à des cliniques où nous avons des espaces mais pas à notre bureau d'affaires réels.

**Réponse 12**

Si les services sont donnés dans les bureaux du TOC à travers le pays ou dans des cliniques où le TOC à des espaces, autre que le bureau chef du TOC; le TOC doit s'assurer que les services sont conformes aux normes médicales appropriées et aux autres normes et exigences décrites dans l'énoncé des tâches. Santé Canada pourrait demander une liste et les adresses de ces endroits.

**Question 13**

Annexe B - barème de prix et tarifs plafonds – voulez-vous un tarif fixe pour tous les secteurs de service (neuropsychologie, psychiatrie, psychologie et la médecine du travail), peu importe où il est? Est-ce que le ``Taux fixe `` et un taux `` plafond `` sont la même chose?

**Réponse 13**

L'annexe « B » n'a pas besoin d'être remplie par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit remplir les documents de la soumission financière en vertu de l'annexe « D » et le soumettre avec leur soumission. L'annexe « B » fait partie de la convention d'offre à commandes et des clauses subséquent. L'information qui est fournie dans le document de soumission financière en vertu de l'annexe « D » sera l'information qui sera indiquée dans l'annexe « B » dans toute offre à commandes subséquente..

**Question 14**

Nous avons un certain nombre de médecins (physiatre et médecins de famille) qui ont une expérience pertinente de la santé des évaluations de la médecine – y compris les évaluations de l'aptitude au travail – ils sont autorisés à exercer la médecine, mais n'ont pas de licence médecin de médecine du travail. Sont-ils exclus de cette soumission ou si elles doivent être indiqués avec l'indication de l'expérience pertinente?

**Réponse 14**

Un médecin n'a pas besoin d'avoir une licence comme médecin en médecine au travail pour offrir ses services, mais doit avoir une licence comme médecin et avoir l'expérience obligatoirement demandée dans cette DOC.

**Question 15**

Comme le libellé dans les documents de soumission sont formulées spécifiquement pour les médecins, mais il y a également une demande de Neuropsychologues et de psychologues qui ne sont pas médecins, veuillez indiquer les exigences spécifiques en matière de permis qui sont nécessaires autres que la licence générale fournie par l'Ordre des psychologues de l'Ontario. Il est entendu que l'expérience clinique pertinents seront fournis pour ces spécialités sous MT4B.

**QUESTIONS ET RÉPONSES**  
**NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES 1000195072**  
**SERVICES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Réponse 15**

Dans les critères obligatoires il est indiqué médecin / l'offrant. Si le soumissionnaire n'est pas un médecin, il ou elle tombe dans la catégorie « offrant » et doit respecter les exigences indiquées dans le volet qu'ils proposent pour présenter une soumission. La licence pour pratiquer la spécialité des ordres respectives, tel que l'Ordre des psychologues de l'Ontario, est acceptable.